

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°42 du 28 septembre 2012

TEXTE SIGNALE

LOI N° 2012-926

de règlement des comptes et rapport de gestion pour l'année 2011 (article 8.).

Du 31 juillet 2012

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

LOI N° 2012-926 de règlement des comptes et rapport de gestion pour l'année 2011 (article 8.).

Du 31 juillet 2012

NOR E F I X 1 2 2 5 6 0 1 L

Textes modifiés :

Code de la défense.

Loi n° 48-1347 du 27 août 1948 (BO/G, p. 2695 ; BO/M, 1955, p. 3761 ; BOEM 410.5.2, 527-0.1.1).

Loi n° 53-73 du 6 février 1953 (n.i. BOC ; JO du 7 p. 1172 ; BOEM 410.5.2, 527-0.1.1).

Loi n° 55-1046 du 6 août 1955 (n.i. BO du 9, p. 7974 ; BOEM 410.5.2, 527-0.1.1).

Référence de publication : JO n° 176 du 1er août 2012, texte n° 2 ; signalé au BOC 42/2012.

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

.....

Art. 8. I. L'article L. 5211-1. du code de la défense est abrogé.

II. Aux articles L. 5331-1., L. 5341-1., L. 5351-1., L. 5361-1. et L. 5371-1. du même code, la référence : « et L. 5211-1. à » est remplacée par la référence : «, L. 5213-1. et ».

III. L'intitulé du chapitre premier. du titre premier. du livre II. de la cinquième partie du même code est ainsi rédigé : « Avances de trésorerie ».

IV. Sont abrogés :

1. L'article 34. de la loi n° 48-1347 du 27 août 1948 portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948 ;

2. L'article 7. de la loi n° 53-73 du 6 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953 (États associés - France d'outre-mer) ;

3. L'article 8. de la loi n° 55-1046 du 6 août 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la France d'outre-mer (dépenses militaires) pour les exercices 1955 et 1956.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 31 juillet 2012.

François HOLLANDE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

Jean-Marc AYRAULT.

Le ministre de l'économie et des finances,

Pierre MOSCOVICI.

*Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances,
chargé du budget,*

Jérôme CAHUZAC.